

Plan de protection COVID-19 pour les professeur·es de musique indépendant·es SSPM

1. Introduction

1.1 But

Ce plan de protection décrit les conditions selon lesquelles les professeur·es indépendant·es SSPM peuvent continuer à donner des leçons présentiels, à partir du 1^{er} mars 2021.

1.2 Champ d'application

Le plan de protection se limite à **des leçons individuelles (inclus les cours de chant) et à des leçons en groupe jusqu'à un maximum de 5 personnes à l'intérieur et jusqu'à 15 personnes l'extérieur**, des groupes plus grands sont interdits, les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (né·es jusqu'à et y compris l'année 2001) sont exempté·es de cette règle, la limitation du nombre de participant·es ne s'applique pas à ces derniers. Ce plan de protection concerne les cours de musique présentiels privés qui sont donnés dans des salles de cours louées et/ou dans le logement de l'enseignant·e.

Toutes les leçons de chœur et ensemble vocal avec plus de deux élèves adultes de plus de 20 ans (né·es jusqu'à et y compris 2001), ainsi que le chant Elki, sont interdites. Toutes les activités avec des adultes de plus de 20 ans qui impliquent le chant en groupe sont interdites. En revanche, les cours de chœur et d'ensemble sont autorisés avec des enfants et des jeunes de moins de 20 ans (né·es jusqu'à et y compris 2001), quelle que soit la taille du groupe.

De plus, tout concert scolaire ou événement similaire avec un public est interdit, ils sont donc autorisés uniquement en la présence des élèves qui y participent, jusqu'à l'âge de 20 ans. Pour le moment, seuls les cours comme indiqué ci-dessus et les répétitions sont autorisés.

1.3 Exigence d'application des mesures

Afin de pouvoir continuer l'enseignement présentiel, toutes les mesures suivantes doivent être mises en œuvre de manière exhaustive. C'est le seul moyen d'offrir une protection adéquate aux enseignant·es ainsi qu'aux élèves.

1.4 Responsabilité personnelle

Chaque professeur·e est responsable de la mise en œuvre ces mesures de sécurité. Il/Elle prend également la responsabilité de veiller à ce que les élèves, à leur tour, mettent en œuvre les mesures dans la salle de cours et les parties associées du bâtiment.

2. Personnes vulnérables

Les professeur·es et les élèves vulnérables en raison d'une pathologie préexistante, ainsi que les personnes de plus de 65 ans, doivent pouvoir bénéficier d'une protection particulière pendant l'enseignement présentiel. Les distances entre les personnes doivent être accrues, et dans la mesure du possible, procéder à une ventilation intensive pendant les leçons ou même donner les leçons avec la fenêtre ouverte (si le voisinage le permet).

Les objets que les élèves touchent (p. ex. lutrin, chaise, instruments, etc.) doivent être désinfectés ou nettoyés avec du savon avant et après leur leçon. En outre, bien entendu, il faut appliquer toutes les mesures énumérées au point 4.

3. Lieux d'enseignement

3.1. Salles de cours externes, qui peuvent également être utilisées par plusieurs enseignant·es

- Il existe une obligation nationale de porter un masque dans les salles accessibles au public et dans les salles de classe pour tous à partir de 12 ans.
- Les affiches de l'Office fédéral de la santé publique OFSP (<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>) doivent être clairement visibles à l'entrée et aux toilettes.
- Les poignées de porte, les chaises, les lutrins, etc. sont nettoyés plusieurs fois par jour avec un désinfectant ou de l'eau et un détergent.
- Dans les toilettes, il doit y avoir à disposition suffisamment de savon et des serviettes jetables ainsi qu'un récipient fermé pour leur élimination. Les toilettes sont désinfectées plusieurs fois par jour.
- **Procéder à une ventilation intensive avant, pendant et après les leçons.** Surtout pour les leçons de chant et d'instruments à vent, les périodes de ventilation durent de 5 à 15 minutes.
- Aucune leçon présentielle ne peut avoir lieu dans des pièces où il est impossible d'aérer les espaces en ouvrant une fenêtre.
- Les sols sont lavés après une journée de cours.

3.2. Salles de cours chez le/la professeur·e

- Une affiche de l'Office fédéral de la santé publique OFSP (<https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>) doit être clairement visible dans la zone d'entrée.
- S'il y a un tapis dans la salle de cours, les chaussures doivent être retirées avant d'entrer dans la salle. Pour les cours de chant et d'instruments à vent, le tapis doit être recouvert de 2 à 3 m devant l'élève avec un film de protection jetable (matériel de peinture) ou un tissu lavable à haute température. Le film doit être jeté après une journée de cours et le tissu est lavé (attention à l'hygiène des mains lors du retrait!)
- Les sols sont lavés à l'eau savonneuse après les cours.
- Les toilettes et le lavabo sont désinfectés après chaque visite aux toilettes ou nettoyés avec un détergent.
- Retirer de la salle de cours autant d'objets inutilisés pendant les leçons que possible.
- **Procéder à une ventilation intensive avant, pendant et après les leçons.** Surtout pour les leçons de chant et d'instruments à vent, les périodes de ventilation durent de 5 à 15 minutes. Si le voisinage le permet, les leçons sont données avec la fenêtre ouverte.
- Aucune leçon présentielle ne peut avoir lieu dans des pièces où il est impossible d'aérer les espaces en ouvrant une fenêtre.

4. Leçons

Les règles d'hygiène et de sécurité délivrées par l'Office fédéral de la santé publique OFSP s'appliquent:

- L'enseignant·e et les élèves se lavent soigneusement les mains avec du savon ou se les désinfectent avant et après chaque leçon.

Il y a une obligation du port du masque à l'échelle nationale dans les salles accessibles au public et dans les salles de classe pour toutes et tous à partir de 12 ans (avec toutefois des exceptions cantonales). Cela rend les activités d'enseignement difficiles ou impossibles (instruments à vent) exclues de l'exigence de masque. Dans ce cas, en plus d'une distance supplémentaire doit être maintenue et l'enseignement ne peut avoir lieu que dans des locaux suffisamment grands et bien ventilés, il faut porter le masque quand on ne joue pas.

- Une distance d'au moins 1,5 mètre entre toutes les personnes présentes est généralement maintenue pendant toute la leçon. La taille de la pièce doit être sélectionnée en conséquence.

- Pour les leçons de chant et d'instruments à vent, il doit y avoir une distance d'au moins 3m, ou mieux encore de 5 m entre chaque personne présente. La taille de la pièce doit, en conséquence, être suffisamment grande.
- Si un contact occasionnel entre l'enseignant·e et les élèves est inévitable (p. ex. correction de la position des doigts), ou si l'enseignant·e touche les instruments des élèves, l'enseignant·e se désinfecte les mains avant et après le contact.
- L'enseignant·e et les élèves jouent sur leurs instruments personnels pendant les leçons.
- Les exceptions sont le piano, l'orgue ainsi que tout type de clavier, le dulcimer, les percussions, la batterie, la harpe, la contrebasse et amplificateurs pour les instruments électriques. Si la distance de sécurité ne peut pas toujours être maintenue en raison de l'utilisation partagée des instruments, l'enseignant·e et les élèves portent des masques de protection. Si la distance de sécurité ne peut pas toujours être maintenue en raison de l'utilisation partagée des instruments, les enfants de moins de 16 ans doivent également porter un masque.
- Les instruments utilisés par l'enseignant·e et les élèves sont nettoyés régulièrement et ne sont touchés qu'avec des mains désinfectées.
- La condensation dans les instruments à vent doit être collectée avec des serviettes jetables et celles-ci doivent être éliminées dans un récipient fermé.
- Les exercices intensifs avec les lèvres (p. ex. le flottement des lèvres, les sons explosifs répétitifs) sont évités lors du chant ou - comme pour la toux et les éternuements - ils sont chantés dans le creux du coude.
- Pendant les leçons de chant et d'instruments à vent, l'enseignant·e et les élèves se positionnent en formant un angle tel qu'ils ne soufflent pas ou ne chantent pas directement en direction de l'autre. Il y a dans ce cas-là une possibilité de mettre en place des parois en plexiglas pour une protection supplémentaire.

Celles et ceux qui ont des symptômes de maladie, même légers n'enseignent pas en présentiel. L'enseignement en ligne est alors une option pour assurer les leçons.

En cas de questions concernant la mise en œuvre de ces mesures, les membres de la SSPM peuvent contacter la présidence de leur section ou Paola De Luca, coprésidente centrale (paola.deluca@sspm.ch).

Ce document a été créé sur la base d'un plan de protection modèle pour les associations de branches.

Je l'utilise comme plan de protection de la santé pour mes cours de musique de :

Date:

Signature: